

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA MAIRIE DE BRENNILIS,  
LE BOURG  
29690 BRENNILIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille neuf, le 25 novembre à 18 heures,

Les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale dûment convoqués en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Victor Gruat, Président

Présents: Jean-Victor Gruat, Françoise Borgne, Sylvie Birhart, Marcel Buzit, Anita Daniel, Liliane Jaouen, Carole Le Boulanger, Maryvonne Lemerrier, Olivier Magoaric, Honoré Marec, Madenn Roygnan, James Turner  
Absents: Jérôme Cochenec, Berc'hed Troadec, Anna-Marie Cadoudal (excusés)

Secrétaire de séance: Madenn Roygnan

Convocation: 24 novembre 2009

\*\*\*\*\*

Objet: Demande d'aide d'urgence

Les membres du Conseil d'administration du CCAS ont constaté que la situation de M. Jean-Luc Bourlon, domicilié au Bourg à Brennilis, qui a sollicité l'aide du CCAS par lettre du 24 novembre 2009, justifiait la convocation d'urgence du Conseil.

M. Bourlon, victime d'un accident du travail le 5 octobre 2009, n'a toujours pas perçu les indemnités journalières auxquelles il peut prétendre à cause du retard mis par son employeur à communiquer à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie les pièces administratives requises pour la liquidation du dossier.

Le caractère professionnel de l'accident dont a été victime M. Bourlon n'est pas contesté, et l'employeur a finalement transmis, avec beaucoup de retard, la déclaration d'accident à la CPAM du Finistère, mais n'y a pas joint l'attestation de salaires nécessaires pour la juste appréciation des droits. Ces éléments ont été corroborés avec les services de la CPAM par le Maire, Président du Conseil d'administration du CCAS et par un membre dudit Conseil (Mme Madenn Roygnan). Son employeur ne lui ayant pas maintenu son salaire, M. Bourlon, titulaire d'un CDI, est de fait sans ressources depuis le début du mois d'octobre. Il a sommé son employeur, par lettre recommandée du 23 novembre, de transmettre à la CPAM l'attestation requise, qui aurait dû être jointe à la déclaration d'accident du travail.

Depuis le début du mois d'octobre, M. Bourlon a dû faire face à des dépenses incompressibles et se retrouve avec un découvert bancaire de 1671 € 34. La Banque a bien voulu accepter de surseoir pour l'instant à toute poursuite, et à la facturation d'agios. M. Bourlon doit par ailleurs s'acquitter de son loyer pour le mois d'octobre 2009 et bientôt pour le mois de novembre. Une fois reçue par la CPAM l'attestation de salaire, la Caisse aura besoin de quelques jours pour apurer le dossier et procéder au versement d'indemnités journalières qu'elle estime à 3600 Euros environ.

M. Bourlon sollicite l'aide du CCAS pour l'aider à franchir un cap particulièrement difficile. Il demande l'octroi d'un prêt sans intérêt remboursable dès le versement de ses indemnités, pour l'aider à financer son découvert bancaire, payer son loyer et se nourrir.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- d'octroyer à M. Jean-Luc Bourlon un prêt d'urgence sans intérêt de 2500 Euros, remboursable en trois mensualités à partir du mois suivant celui au cours duquel M. Bourlon aura perçu les indemnités journalières auxquelles il peut prétendre de la part de la CPAM du Finistère;
- de mandater parmi ses membres Madenn Roygnan et Françoise Borgne pour suivre plus particulièrement ce dossier en liaison avec l'intéressé, avec les services de la sécurité sociale et avec toute autre administration compétente, tout en intervenant en tant que de besoin auprès de l'employeur de M. Bourlon pour qu'il s'acquitte sans plus attendre de ses obligations administratives légales de façon à permettre l'indemnisation de M. Bourlon au titre des accidents du travail.

Pour copie certifiée conforme au registre,  
Le Président du Conseil d'administration du CCAS  
Jean-Victor Gruat